

Marbaix, le 27 octobre 2023.

Madame Hélène SOLVES
Service Eau Nature et Territoires
Responsable du Service
Direction Départementale des
Territoires et de la Mer
62 boulevard de Belfort
59402 LILLE CEDEX

Nos réf : PR/YB/GD/LG/LM/23pne122

Objet : Commune d'Avesnes sur Helpe – Construction d'un centre commercial et d'un parking – Dossier de déclaration au titre de la loi sur l'eau **DQ – Dossier n°230100020480.**

Pôle « Patrimoine naturel & Eau » : Guillaume DHUIEGE – Responsable de pôle

Suivi du dossier : Luc GIRARDOT – Chargé de Missions « Ressource en Eaux, Milieux aquatiques & Inondations » - Courriel : luc.girardot@parc-naturel-avesnois.com – Tél. : 03.27.77.52.65.

Madame,

Vous nous avez transmis, pour information, le **projet de construction et le dossier Loi sur L'Eau associé d'un ensemble commercial** porté par le SASU d'Avesnes sur Helpe et comportant 3 cellules et un espace de stationnement. A la lecture de ce dossier, en ma qualité de Président de la Commission Locale de l'Eau du Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau de la Sambre, il m'apparaît important de vous faire part de quelques remarques nécessitant à mon sens des explicitations complémentaires de la part du pétitionnaire. En effet, après l'analyse de l'ensemble des pièces transmises, le dossier, présenté en l'état, attire mon attention sur certains points dont l'argumentaire du pétitionnaire pour justifier la compatibilité du projet avec les dispositions du SAGE de la Sambre demeure discutable :

- La gestion des eaux pluviales mise en œuvre :

Le pétitionnaire indique mettre en place une gestion des eaux pluviales permettant une maîtrise des rejets avec la mise en place de dispositifs préventifs de type filtre ADOPTA et autres pièges à hydrocarbures conjugués à une zone de stationnement en revêtement perméable et une surface d'espace vert. Aussi il est indiqué respecter un objectif de 2 L/s/ha au rejet sans précision sur l'évènement pluvieux et les surfaces contributives. L'étude mentionne également une nature du sol favorable à l'infiltration avec un contexte pédologique sablo-limoneux sans plus de précision.

Ce premier point m'interpelle puisque le SAGE de la Sambre fixe comme objectif (1F : mise en œuvre de la gestion des eaux pluviales) une recherche du 0 L/s/ha applicable notamment aux documents d'urbanisme. Dans sa recherche de compatibilité avec le SAGE, le pétitionnaire aurait donc pu plutôt améliorer encore la gestion des eaux pluviales de ses aménagements d'autant plus qu'à priori la nature du sol le permettrait, en visant par exemple un zéro rejet d'eaux pluviales pour une pluie courante voire décennale en condition favorable de sol et fournir l'étude de dimensionnement des ouvrages. Il paraît donc étonnant que vos services ne se soient pas attardés sur ce point et n'aient pas demandé des compléments et des modifications éventuelles.

- La remise en état et l'aménagements de la berge de l'Helpe Majeure :

Sauf erreur ou omission de ma part, le projet ne mentionne à aucun instant les modalités d'intervention au niveau des bords de berges de l'Helpe Majeure. Il semble pourtant que le bâtiment actuel, situé en rive gauche, soit détruit et que des

Parc naturel régional de l'Avesnois • Maison du Parc • Grange Dillière • 4, route de Marbaix • BP 11 203 • 59550 Marbaix • Tel. : 03 27 77 51 60
Fax : 03 27 77 51 69 • E.mail : contact@parc-naturel-avesnois.fr • www.parc-naturel-avesnois.fr

aménagements soient prévus comme la création d'une voie piétonne recouverte de bitume et des espaces verts en bordure du cours d'eau. Ainsi le dossier ne fait pas mention d'une déclaration ou d'une autorisation au titre de la rubrique 3.1.4.0 du R214-1 code de l'environnement. Ainsi une renaturation des berges du cours d'eau aurait pu rendre le projet compatible réellement avec l'enjeu 2 de préservation des milieux aquatiques, le pétitionnaire se limitant à préciser la mise en place de séparateurs à hydrocarbure pour l'enjeu 2 alors que ce type d'équipement se rapporte à un objectif de qualité de rejet et non de préservation du milieu aquatique au sens du PAGD du SAGE de la Sambre.

- L'inondabilité de la zone :

Je m'interroge enfin quant à l'inondabilité du projet. En effet, si l'implantation de la cellule 2 du site n'est pas directement inondable au regard du PPRI de l'Helpe Majeure, l'étude de modélisation du PAPI de la Sambre et particulièrement le modèle de la crue centennale fait apparaître un risque de hauteur d'eau non négligeable au droit de ce futur bâtiment. En effet, les plans du pétitionnaire présentent une cote TN de 143.60 m pour le lit de l'Helpe-majeure et une cote située entre 147.54 et 147.75 m sur l'espace végétalisé près de la cellule 2. Selon le modèle de crue du PAPI de la Sambre, la zone pourrait donc être recouverte partiellement par la crue de 100 ans avec une hauteur d'eau d'environ 0.35 m. Etant donné que le rejet des eaux pluviales dans l'Helpe-majeure près de la cellule 2 se fera certainement à travers une conduite enterrée, c'est-à-dire à un niveau plus bas que celui de la cote du TN (dans l'hypothèse de 1 mètre en dessous du niveau 147.75m), une crue de moins de 30 ans est susceptible de provoquer une saturation du réseau d'évacuation avec des incidences sur le site notamment au niveau de la rampe de livraison et dans le magasin de stockage.

Vos services sont associés à cette démarche d'étude réalisée dans le cadre du PAPI d'intention de la Sambre dont je préside le Comité de Pilotage et il paraît regrettable de n'avoir pu anticiper ces questions. Ainsi, il semble absolument important d'informer le pétitionnaire des risques réels encourus pour ce bâtiment et de pouvoir examiner les possibilités de résilience face à une inondation remarquable.

San^s remettre en cause l'accord tacite accordé par Monsieur le Préfet sur ce dossier, vous conviendrez qu'il semblerait nécessaire qu'à l'avenir, un dossier similaire puisse faire l'objet d'échanges préalables avec la CLE, au moins pour s'accorder préalablement sur la vérification des justificatifs de compatibilité du pétitionnaire avec les dispositions du SAGE de la Sambre.

Pour toute information complémentaire, je vous invite à prendre contact avec Luc GIRARDOT, Coordinateur du SAGE, qui demeure votre interlocuteur privilégié pour les dossiers du bassin versant de la Sambre.

Vous souhaitant bonne réception de la présente, veuillez agréer, Madame, l'expression de mes sincères salutations.


Paul RAOULT

Cordialement
Président de la CLE
du SAGE Sambre
Président du COPIL
du PAPI d'intention de la Sambre

P.J. : les extraits des résultats des modèle de crue 30 ans et 100 ans de l'étude hydraulique du PAPI d'intention de la Sambre.